



ASIGOS CONSEIL INTERCOMMUNAL

Extrait du procès-verbal

Séance du 30 septembre 2026

Présidence : Geneviève Nosedà Guignard

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- vu le préavis No 10-2026 adopté par le Comité de direction le 13 août 2026 ;
- ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- d'accorder au Comité de direction la compétence de décider des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de **CHF 100'000.-** au maximum par cas ;
- de dispenser le Comité de direction de solliciter des crédits complémentaires pour les diverses contributions du Conseil intercommunal aux charges cantonales, qu'il présentera et expliquera au Conseil intercommunal.

Amendements

N°1 : accorder au Comité de direction la compétence de décider des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant de **CHF 100'000.-** au maximum par cas ;

N°2 : dispenser le Comité de direction de solliciter des crédits complémentaires pour les diverses contributions du Conseil intercommunal aux charges cantonales, qu'il présentera et expliquera au Conseil intercommunal ;

N°3 : ces autorisations sont valables pour la législature 2026 – 2031 et jusqu'au 31 décembre 2031.

Ainsi délibéré en séance le 30 septembre 2026.

la Présidente

Geneviève NOSEDA GUIGNARD



ASIGOS



la secrétaire

Anne MEIER

Avis affiché le 2 octobre 2026